

Classe d'embarquement des billets « R »

Les passagers à réduction non commerciale sont embarqués dans la classe de transport correspondant au tarif acquitté, à l'exception des passagers ayant une vocation au surclassement ou lorsque des raisons techniques nécessitent un surclassement ou un déclassement.

- Aucun passager disposant de billets à tarifs soumis à restrictions ne peut être embarqué en P (Espace Première).
- Le surclassement ou le déclassement à bord sont strictement interdits.

Les surclassements

Surclassement des passagers « à vocation »

Ce surclassement interviendra après celui de nos clients ayant acquitté le tarif de la classe supérieure ou bénéficiant d'un surclassement commercial et après celui des passagers service, soit réservés en classe supérieure et en liste d'attente, soit ayant vocation au surclassement. Les passagers R à vocation au surclassement se voient attribuer la place dans la classe supérieure selon l'ordre suivant :

- R1 médaille d'honneur de l'Aéronautique, médailles d'honneur du Travail, et R1 fin de carrière (mention portée sur le billet).
- R2 ayant acquitté le tarif de la classe de transport correspondant au surclassement.
- R1 conjoint (époux, épouse, partenaire de Pacs, concubin) accompagnant un PNT en mise en place, réservé ou surclassé dans la classe supérieure.

- R1 conjoint (époux, épouse, partenaire de Pacs, concubin) accompagnant un PNT en fonction sur le vol.
- R1 conjoint (époux, épouse, partenaire de Pacs, concubin) d'un cadre PNC en mise en place, ou S1 en mission, réservé ou surclassé dans la classe supérieure.
- R1 conjoint (époux, épouse, partenaire de Pacs, concubin) d'un cadre PNC en fonction sur le vol.
- R2 conjoint (époux, épouse, partenaire de Pacs, concubin) accompagnant un PNT en mise en place, réservé ou surclassé dans la classe supérieure.
- R2 conjoint (époux, épouse, partenaire de Pacs, concubin) accompagnant un PNT en fonction sur le vol.
- R2 conjoint (époux, épouse, partenaire de Pacs, concubin) d'un S1 en mission ou d'un cadre PNC en mise en place, réservé ou surclassé dans la classe supérieure.
- R2 conjoint (époux, épouse, partenaire de Pacs, concubin) d'un cadre PNC en fonction sur le vol.

Sur moyen-courrier, la notion de vocation au surclassement n'existe pas.

Dans tous les cas, l'acquiescement d'un tarif supérieur ne donne aucune priorité à l'embarquement par rapport aux autres passagers à réduction non commerciale.

Exemple : si vous avez acquitté un tarif R2 en classe Tempo, et que vous avez une meilleure référence R qu'un autre passager compagnie ayant acquitté un tarif R2 en classe Espace affaires, vous passerez devant lui ; et ceci, que vous voyagiez seul ou avec vos ayants droit.

Surclassement technique

Pour libérer un siège au profit d'un autre passager ou pour des raisons d'ordre technique, les passagers peuvent être surclassés dans une classe de transport supérieure à celle initialement prévue par le tarif acquitté. Dans ce cas, le surclassement des R1 interviendra avant celui des R2 qui ont acquitté le tarif R2 Tempo. Le surclassement des R2 « à vocation » ou en cas de cabine arrière complète s'effectue selon un ordre de priorité déterminé par la référence R de l'ouvrant droit.

Le déclassement

Les passagers R1 ou R2 peuvent être embarqués dans une classe de transport inférieure à celle correspondant au tarif acquitté. Ils seront donc remboursés de la différence tarifaire, sur présentation du talon de la carte d'accès à bord et du mémo voyage du billet électronique. Ceci s'applique aussi à certains N1/N2, billets utilisés sur d'autres compagnies, (British, Regional ou City Jet...)